

Programme :	Programme de maintien de la Biodiversité et Gestion durable des Forêts (BGF)
PN :	2019.2068.5
Contrat/Mission/Activité :	Termes de référence pour l'élaboration d'un Guide standard relatif au mécanisme de gestion des plaintes dans les Aires Protégées sous gestion de l'ICCN.
Contractant/Nom :	Un consultant régional.
Période :	Pendant 40 jours.

1. Brève description du programme

Les forêts de la République démocratique du Congo (RDC) hébergent une diversité biologique unique au monde et revêtent une importance capitale pour le climat mondial. Elles sont traditionnellement une ressource importante pour la subsistance de la population locale et pour l'économie du pays.

La Coopération Allemande, à travers la GIZ, met en œuvre en RDC le Programme de maintien de la Biodiversité et Gestion Durable des Forêts (BGF) en collaboration étroite avec ses partenaires congolais, notamment le Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD), et l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN).

L'objectif du programme s'énonce comme suit : « la population des zones périphériques des parcs nationaux de Kahuzi-Biega et de la Lomami a bénéficié de la valorisation durable de la biodiversité et des services écosystémiques, fondée sur les droits de l'Homme. ». Pour cela, le programme vise à étendre et à consolider les approches fondées sur les droits de l'Homme pour l'utilisation durable de la biodiversité et des services écosystémiques et à les ancrer dans le système des ministères compétents, des prestataires de services et des structures étatiques décentralisées.

Le programme est mis en œuvre en proche coopération avec la KfW et s'inscrit dans la continuité du précédent Programme lancé en 2016 et qui a connu une phase de près de 4 ans. Il travaille principalement dans la capitale Kinshasa et dans les provinces du Sud-Kivu et du Maniema, à la périphérie des aires protégées de Kahuzi-Biega et Lomami. Sa durée est de trois ans (06/2020 à 05/2023).

Ses efforts se concentrent sur trois champs d'action : (1) « **L'amélioration des conditions de protection et d'utilisation durable de la biodiversité et des ressources forestières dans le respect des droits de l'Homme** », qui met l'accent sur le conseil au système de coopération des acteurs étatiques, privés, de la société civile et universitaires sur la conception cohérente de leurs politiques, stratégies et approches selon les normes internationales de conformité. (2) « **L'amélioration des compétences de planification, de mise en œuvre et de médiation des structures et des acteurs impliqués dans les processus de gouvernance locale** » avec la participation et la coresponsabilité de la population locale qui y est un élément clé. (3) « **L'amélioration de l'utilisation durable des ressources forestières, des pâturages et des ressources agricoles à proximité des parcs nationaux** » qui vise à fournir le savoir-faire technique et de gestion d'entreprise nécessaire et de développer les compétences de coordination, de coopération et de négociation afin de promouvoir l'équilibre des intérêts, la division du travail et la coopération entre les acteurs concernés.

2. Contexte de ce projet en particulier

La République Démocratique du Congo regorge plus de 60% des ressources forestières de l'Afrique. Ces forêts disposent d'une biodiversité unique au monde, et joue un rôle essentiel dans la régularisation du climat. Ces forêts représentent le deuxième poumon forestier du monde après l'Amazonie et c'est ce que place la RDC parmi les pays de méga biodiversité.

La RDC dispose ainsi d'une riche biodiversité, avec des valeurs universelles exceptionnelles, qui constitue un enjeu de taille au regard des services rendus. Cette biodiversité se trouve répartie au sein d'un vaste réseau d'aires protégées sous la gestion de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) et qui couvrent actuellement une superficie d'environ 13, 5% avec une volonté d'atteindre 17 % du territoire national selon la convention sur diversité biologique dans son objectif 11 d'Aichi.

Pour ce faire, l'ICCN qui a cette charge de gérer l'ensemble du réseau des aires protégées de la RDC fait face à des pressions toujours croissantes liées à la croissance démographique, la spoliation, le braconnage ainsi que d'autres pressions d'origine anthropique. Par ailleurs, la création des aires protégées pour la protection des espèces n'a pas toujours rencontré l'assentiment des communautés riveraines du fait que lors de la création des plupart des AP, avant l'avènement de la loi n° 14/003/ du 14 février 2014, les populations locales et autochtones riveraines n'étaient pas consultées pour la délimitation des AP, du fait de certaines procédures non respectées notamment la délimitation et la démarcation qui n'était pas participative. Ainsi, les communautés se sentent expropriés des terres de leurs ancêtres avec interdiction des droits d'usage, par l'ICCN.

Face à ce contexte, l'ICCN a développé des stratégies de gestion parmi lesquelles une stratégie nationale de conservation communautaire révisée de l'ICCN ainsi que des systèmes de gouvernance dans l'optique d'un développement durable. Dans le même ordre d'idée, des initiatives des mécanismes de gestion de plaintes ont été développés et d'autres sont en cours de développement dans certaines AP (Parc National de la Salonga - PNS, Réserve de Faune à Okapis – RFO), appuyées par des organisations partenaires de l'ICCN (WRI, WWF/PNS, WCS/RFO).

Malgré ces efforts, plusieurs accusations relatives à des cas fondés et non fondés d'enfreinte aux droits de l'homme on fait l'objet de médiatisation avec une accentuation depuis 2018 particulièrement pour les sites du Parc National de Kahuzi Biega - PNKB et Parc National de la Salonga - PNS.

Fort de cette situation qui porte des attaques adressées aussi bien à l'ICCN qu' à certains des bailleurs , l'ICCN avait, avec l'appui du BGF/GIZ, recruté un consultant pour réaliser une étude pour faire un état des lieux/typologie des conflits, sur les initiatives de prévention et gestion des plaintes et des conflits dans les AP. L'étude ainsi réalisée à la fin de l'année 2018 a notamment permis de mettre en évidence l'existence des initiatives développées çà et là avec l'appui des partenaires techniques et financiers. Ces initiatives offrent des éléments susceptibles d'être capitalisés dans le cadre du processus d'élaboration d'un mécanisme de gestion des plaintes.

C'est dans ce contexte que s'inscrit cette deuxième étape qui vise l'élaboration d'un guide standard d'orientation sur la mise en place du mécanisme de gestion des plaintes dans les AP de la RDC basé sur les expériences des sites, à travers un consultant régional, en prenant également en compte les instruments juridiques de la RDC.

3. Objectifs

La présente prestation a pour objectif d'élaborer le Guide standard pour la mise en place de mécanismes de gestion des plaintes dans le réseau des AP sous gestion de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature en tenant compte des expériences en la matière au niveau international, sous régional et national.

Plus spécifiquement, ce guide devra :

1. Définir et préciser les principes fondamentaux du mécanisme de gestion des plaintes :
 - Quels types de plaintes sont concernés par un tel mécanisme ?
 - Sur quel principe orienter la gestion du mécanisme pour plus de crédibilité et d'efficacité, (une structure indépendante ou au site/AP lui-même) ?
 - Quels sont les principes aux niveaux international, régional et national devant encadrer un tel mécanisme ?
 - Quelles sont les définitions des termes standards qui seront utilisés ?
 - Comment assurer la transparence du mécanisme ?
2. Elaborer des propositions relatives à l'organisation et fonctionnement du mécanisme aussi bien au niveau central qu'au niveau local :
 - Quels sont les acteurs impliqués dans la gestion d'un tel mécanisme ? quels sont leurs rôles respectifs ?
 - Y a-t-il un rôle dans le mécanisme pour les tierces parties telles que les organisations de la société civile ?
 - Quels sont les processus à considérer dans la gestion des plaintes ?
 - Devrait-il y avoir des mécanismes distincts selon le type et la gravité de la plainte ?
 - Comment sauvegarder l'anonymat des plaignants ?
 - Comment sauvegarder les plaignants contre les représailles ?
 - Comment sauvegarder les autres acteurs impliqués directement ou indirectement contre les représailles ?
 - Comment sauvegarder et garantir aux accusés leurs dignités humaines ?
 - Quels sont les modèles de gestion d'un tel mécanisme ? Au niveau central et au niveau des sites ou les deux ?
 - Quels sont les liens nécessaires avec les autorités compétentes, telles que le pouvoir judiciaire ?
3. Préciser les modalités de suivi évaluation, de communication et de rapportage :
 - Comment assurer le suivi du fonctionnement des mécanismes ?
 - Comment systématiser la prise en compte des décisions, conclusions de la structure de gestion du mécanisme dans les processus de décision et de gestion du site et de la DG- ICCN ?
 - Comment organiser et structurer la communication autour des plaintes ?
4. Evaluer les ressources liées à l'opérationnalisation des mécanismes spécifiques dans les AP :
 - Quelles sont les ressources liées à l'opérationnalisation du mécanisme (ressources humaines, ressources matérielles, ressources financières, ...) ?
5. Faire un lien contextuel et intentionnel avec les attributions de Ministère de Droit Liberté fondamentaux du Gouvernement de la RDC et trouver une justification intentionnelle de la compréhension des droit dans le contexte des opérations de protection dans les AP.
6. Identifier les thématiques clés qui devront faire l'objet de renforcement de capacités :

- Quelles sont les capacités à renforcer, pour un bon fonctionnement du mécanisme ?
- Quels sont les bénéficiaires potentiels des actions de capacités ?

4. Résultats attendus

Au terme de la prestation :

Un rapport de consultation et un Guide standard sur les mécanismes de gestion des plaintes dans les AP sous gestion de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature est élaboré et en tenant compte des expériences existantes en la matière et des normes internationales, sous-régionales et nationales dans le contexte spécifique des aires protégées et ce en lien avec le cadre de sauvegarde environnemental et social de la Banque mondiale .

Le guide élaboré devra contenir :

- Une définition de concepts/terminologie et des principes fondamentaux du mécanisme de gestion des plaintes dans une compréhension des droit et libertés fondamentaux ;
- Une présentation de l'organisation et du fonctionnement du mécanisme aussi bien au niveau central qu'au niveau des sites ;
- Des précisions sur les modalités de suivi évaluation, de communication et de rapportage liées au mécanisme ;
- Une évaluation des ressources liée à l'opérationnalisation des mécanismes spécifiques dans les AP ;
- Une proposition d'actions de renforcement de capacités à l'attention des cibles spécifiques.

5. Méthodologie de travail

L'activité sera réalisée un consultant(e) régional, qui va préparer une proposition méthodologique en vue d'atteindre les résultats attendus.

La coordination de la mission sera assurée par le consultant régional.

➤ Tâches du consultant régional :

- Tâche 1 : Coordonner toute la mission ;
- Tâche 2 :Revue bibliographique ;
- Tâche 3 : Consultations, échanges avec les acteurs et personnes ressources clés (ICCN, GIZ-BGF, KfW, WWF, WCS, WRI, PACL, ...) et les institutions judiciaires nationales (Cours et tribunaux);
- Tâche 4 : Présenter une proposition d'approche méthodologique harmonisée au cours d'un atelier, illustrée par des exemples des mécanismes de gestion de plaintes fonctionnels existants ;
- Tâche 5 : Effectuer les descentes sur terrain dans les 2 AP (PNKB, PNS) retenues, pour mieux comprendre les réalités et tester la méthodologie ;
- Tâche 6 : Présenter le draft 0 au cours d'un atelier ;
- Tâche 7 : Finaliser le guide standard sur les mécanismes de gestion des plaintes dans les AP, en tenant compte des commentaires reçus lors de l'atelier.

Profil du Consultant recherché :

Le consultant recherché devra:

- Avoir un diplôme universitaire en droit de l'environnement, anthropologie, gestion de l'environnement, gestion de ressources naturelles ou tout autre domaine similaire ;
- Avoir une expérience professionnelle avérée d'au moins 10 ans dans le secteur de la biodiversité ;

- Avoir une expérience d'au moins 5 ans dans l'accompagnement organisationnel des institutions/entreprises ;
- Avoir une bonne communication orale et des qualités rédactionnelles avérées ;
- Avoir une bonne expérience de la gestion des Aires Protégées au niveau de la sous-région ;
- Avoir une bonne expérience de la conservation communautaire ;
- Avoir une bonne expérience dans les règlements pacifiques des conflits;
- Être disponible pour les descentes sur terrain pendant la période de la consultance ;
- Expérience de travail avérée avec la GIZ et maîtrise de ses procédures internes est un atout.
- Avoir une expérience d'au moins 10 ans dans les questions relatives aux droits des communautés locales et autochtones ainsi que des standards internationaux ;
- Avoir au moins 1 expérience avérée dans l'accompagnement de processus similaires.

6. Lieu et période de travail

La consultance s'effectuera à Kinshasa, Sud Kivu et Equateur/monkoto pendant **40 jours sur une période** allant du ...Septembre au 20 décembre 2020.

Prestation à Distance	Prestation en RDC
10 jours	30 jours

La prestation se déroulera principalement à Kinshasa et sur les 2 sites pilotes. Toutefois, certaines activités telles que la revue bibliographique ou la rédaction du rapport pourront se faire du lieu de résidence du consultant.

Un calendrier détaillé sera proposé dans l'offre du consultant.

7. Gestion du consultant

Le rapport de consultance devra être préparé selon le format officiel du BGF (ci-joint) 5 jours après la date du dépôt. Tous les documents doivent être transmis électroniquement (fichiers texte) en français au Programme BGF-GIZ,

Tous les services seront fournis sur demande expresse du BGF. Le consultant doit tenir un aperçu quotidien des services fournis (ci-joint) (8 heures = 1 jour ouvrable).

1. Modalités d'envoi de candidature

Le dossier de soumission doit comprendre : Une lettre de motivation, une offre technique et une offre financière et des références.

L'offre technique doit comprendre le contexte de l'intervention, les objectifs et résultats, les livrables, la méthodologie, les activités à réaliser, et le plan de travail. L'offre financière comprendra une estimation détaillée de couts de la consultance.

Le consultant soumet **séparément en dur et sous pli fermé** une proposition technique (contenant les informations administratives) assortie d'une proposition financière de l'offre en trois exemplaires dont un original et deux copies.

Les offres doivent être envoyées selon le principe de la double enveloppe, c'est-à-dire dans un colis ou une enveloppe extérieure contenant deux enveloppes distinctes et scellées, portant respectivement les mentions « **Enveloppe A - offre technique** » et « **Enveloppe B - offre financière** ».

Les candidatures doivent être transmises à l'adresse : **CD_Quotation@giz.de**

L'intitulé du marché, le nom du/de la Consultant(e) et ses coordonnées ainsi que la mention

« Ne pas ouvrir » doivent figurer lisiblement sur l'enveloppe scellée.

2. Divers

- L'évaluation des offres se fera suivant la grille d'évaluation technique en annexe avec un seuil de 70%.
- L'offre financière devra être soumise selon le modèle en annexe où :
 - Certains frais sont déjà prévus selon les procédures GIZ ;
 - Le consultant doit indiquer ses honoraires et signer.